

## Politique familiale

## Beaucoup de propositions



Nicole Boily, Maurice Champagne-Gilbert et Christiane Bérubé-Gagné

**E**n octobre 85, le Gouvernement du Québec lançait son *Livre vert sur la politique familiale*, transformant ainsi ce qui devait être une proposition de politique en «consultation», amorcée, dès décembre, à travers toute la province. Plus de 2 000 personnes – dont 80 % étaient des femmes – ont ainsi été consultées dans les forums régionaux. Cette première étape réalisée, quel bilan peut-on tracer des attentes des Québécoises et des Québécois au sujet de la famille ? Et, en attendant le dépouillement des mémoires qui commencent à parvenir au comité responsable de la consultation – deuxième étape –, quelles suites peut-on prévoir à la mise en place d'une politique familiale ?

### Une transformation des mentalités

La définition de la famille proposée par le Livre vert semble correspondre à celle que l'on se fait actuellement : «Le groupe parent(s)-enfant(s) unis par des liens multiples et variés pour se soutenir réciproquement au cours d'une vie et favoriser à leur source le développement des personnes et des sociétés.» Cette formulation comprend, en effet, les familles monoparentales autant que les biparentales. Mais les groupes de femmes, appuyés par le CSF, ont tiré la sonnette d'alarme en faisant remarquer qu'en introduisant «l'obligation du soutien réciproque au cours d'une vie» dans la défi-

inition, «on ouvrait la porte à un désengagement évident de l'État».

Les forums ont balayé aussi la division des tâches selon le modèle traditionnel – l'homme pourvoyeur, la femme ménagère – et introduit dans la problématique familiale, une réalité trop souvent camouflée : la violence, dont les femmes et les enfants sont les victimes les plus fréquentes. C'était d'ailleurs le Livre vert qui suggérait ces orientations assez progressistes... Mais les mesures concrètes (soutien logistique et financier du gouvernement) brillaient par leur absence.

### Le soutien de l'État

L'État a pourtant une responsabilité à assumer face aux enfants et aux parents : cela a été clairement exprimé par les forums. Les principaux supports collectifs exigés ont été : les services de garde, les congés parentaux, une organisation du monde du travail – adapté aux besoins des parents travailleurs et travailleuses –, une reconnaissance économique du travail familial et son intégration au PNB, une formation préparant aux tâches parentales et à la vie familiale, des services sociaux et professionnels adaptés aux multiples besoins – notamment ceux des familles en difficulté, des familles immigrantes, ou de celles qui ont des personnes handicapées –, des habitations vraiment conçues pour les familles et une révision de la fiscalité fondée sur leurs besoins...

Parlons-en, de la fiscalité ! Question complètement évacuée du Livre vert, puisqu'un Livre blanc sur la fiscalité sortait de son côté, elle mène son petit bonhomme de chemin toute seule, sans se soucier des vœux pieux de ceux qui se préoccupent de politique familiale. Le budget Duhaime, d'ailleurs, a été dénoncé par la présidente du CSF elle-même, Francine McKenzie, pourtant peu contestataire de nature, comme pénalisant les femmes – par l'augmentation de l'exemption de personne mariée – et les familles monoparentales, dont le fardeau fiscal sera alourdi dès 1986. Bel exemple du manque de concertation entre les ministères, dont les forums s'étaient inquiétés à juste titre. Ils s'étaient inquiétés aussi qu'on puisse espérer transformer la réalité – et la situation économique des familles – sans s'attaquer de front à celle des femmes. Le budget Duhaime, d'après Mme McKenzie, «renforce la dépendance économique des femmes». Car si, jusqu'à présent, comme elle l'explique à *La Presse*<sup>1</sup>, elle pouvait gagner 400 \$ aux fins de l'impôt fédéral et 1 400 \$ au provincial sans que l'exemption de son conjoint soit réduite, «désormais, chaque dollar gagné sera déduit de l'exemption d'impôt de son conjoint». C'est effectivement forcer le retour des femmes au foyer et empêcher les familles d'arrondir quelque peu leurs fins de mois.

L'État doit soutenir les familles de plusieurs façons, d'après le Comité : soit à





travers des services institutionnels, soit en fournissant une aide directe aux familles qui désirent garder, par exemple une personne handicapée, malade, ou âgée. Dans le système actuel, ces familles sont moins reconnues et rétribuées que les personnes étrangères ou les institutions qui offrent ces services...

### Un ministère de la Famille?

Les forums et le Comité se sont inquiétés, nous l'avons dit, du manque de concertation entre les ministères : trouverait-on la solution à ce problème dans la mise sur pied d'un organisme responsable de la famille? Les vœux sont partagés. Ceux et celles qui en ont manifesté le désir ont privilégié un organisme rattaché au vice-premier ministre – c'est-à-dire au plus haut niveau gouvernemental – plutôt qu'un conseil consultatif, dont on ne connaît que trop les limites. Un tel organisme devrait permettre une approche globale aussi bien dans l'élaboration que dans l'application de la politique familiale.

Mais, bien que leur influence ait été importante lors des forums et qu'on leur doive les changements de perspective sur la famille, les groupes de femmes sont demeurés discrets, voire réfractaires, au projet de création d'un tel organisme. Malgré leur opposition, il sera fort probablement mis en place.

### Des principes d'orientation

Si la responsabilité égale et conjointe des deux parents face à leurs enfants semble avoir été reconnue, la prédominance des droits individuels sur les droits familiaux n'a pas été clairement affirmée : ce qui risque de faire passer encore les droits des femmes après ceux de l'institution familiale.

Pour être cohérent avec des actions déjà entreprises comme la réforme du Code civil – le gouvernement devrait demander au comité responsable de la consultation de définir un énoncé de principes qui orienterait tout le travail d'un éventuel organisme de la famille, basé sur celui qui avait été préparé par le CSF à cette fin : 1) l'autonomie des personnes ; 2) la responsabilité de l'État dans

la satisfaction des besoins des enfants ; 3) le soutien de l'État aux personnes qui ont des enfants ; 4) la responsabilité conjointe et égale des deux parents face à leurs enfants ; 5) le libre choix de la maternité.

### Et pour conclure?

Le comité responsable de la consultation présentera simultanément en septembre un rapport au public et au gouvernement. Outil de référence sans précédent sur la famille au Québec, expression d'une implication de l'État dans ce secteur, ce rapport n'en contiendra pas moins des lacunes. À moins que les mémoires adressés par des groupes et des comités ne viennent les combler...

Outre les points déjà signalés – l'absence d'orientations fiscales, l'incertitude concernant le soutien de l'État, la négligence

des intérêts des femmes –, on peut en dénoncer deux autres : on n'y aborde pas de front la question de l'accueil à la vie (maisons de naissance, reconnaissance des sages-femmes), ni celle du droit de donner ou non la vie (planification des naissances, avortement).

Quant aux suites que recevra le document... À court terme, personne ne se fait d'illusions. Certains groupes redoutent la création d'un organisme responsable, et d'autres espèrent, au contraire, qu'après les élections un-e ministre chargé-e du dossier soit nommé-e, pour éviter qu'il ne soit relégué sur les tablettes et que la réflexion sur un organisme de la famille puisse progresser.

HÉLÈNE SARRASIN

1/ La Presse, 25 avril 1985

# Article 15: enfin l'égalité?

**D**epuis 1982, la Charte canadienne des droits et libertés, enchâssée dans la Constitution, garantit à chaque citoyen-ne le libre exercice de tous ses droits. Comme la Charte prévaut sur toutes les lois, aucune autre ne peut y déroger. Un article essentiel de la Charte vient d'entrer en vigueur le 17 avril 1985 : l'article 15. Il consacre l'accès à l'égalité des «minorités»: les femmes (pourtant 52 % de la population), les Amérindien-ne-s, les handicapé-e-s physiques ou mentaux, et tous les citoyens d'origine non francophone ou non anglophone. Rien de moins qu'une population de 16 millions sur les 25 millions qui peuplent actuellement le Canada!

Il se lit ainsi : «La loi ne fait acception (sic!) de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la Loi, indépendamment de toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, ou les déficiences mentales ou physiques.»

Si cet article de la Charte a attendu trois ans avant d'entrer en vigueur, c'est qu'il fallait procéder à un examen des lois dont les dispositions l'auraient contredit. Par ailleurs, les groupes visés par cet article n'ont pas manqué de faire leurs recommandations auprès du gouvernement, d'où il ressortait clairement qu'ils considéraient l'intervention gouvernementale

comme absolument nécessaire pour que cette loi – de loin la plus progressiste que nous ayons – ait tout l'impact souhaité.

### L'action positive

La partie la plus intéressante de l'article 15, c'est son paragraphe 2 : «Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leur déficience mentale et physique.»

Cette précision a été prévue dans la Loi pour éviter que les citoyen-ne-s poursuivent en justice tout ministère, organisme ou entreprise qui discrimine positivement un groupe défavorisé, comme cela s'est produit aux États-Unis. Il faut se réjouir qu'il soit désormais permis et encouragé de faire de la discrimination positive, puisque les femmes et les autres minorités ont besoin, à l'heure actuelle, que l'on inverse la vapeur pour compenser les siècles d'injustices qu'elles ont subies.

Reste à voir le sort que les tribunaux vont réserver à l'article 15. Puisqu'il est désormais admis que beaucoup de lois créent des inégalités et qu'on doit les modifier pour qu'elles n'entrent pas en contradiction avec la Charte, on peut espérer que certains comportements injustes, jusqu'à présent considérés «normaux», seront dorénavant prohibés.

**BOUQUINEZ À L'AISE À**

**AGENCE DU LIVRE**

1246 rue St-Denis Montréal  
Tél.: 844-6896